



Délibération 26_03_12_CA_003

Séance du 12 mars 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Compte financier de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 12 mars 2026 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Vu le rapport du cabinet Mazars ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine Coplo, Agent Comptable, qui présente aux membres les éléments d'exécution budgétaires et comptables suivants :

Article 1 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 959,92 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 115,88 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 120 407 906,54 € d'autorisations d'engagement dont ;
- 90 619 013,45 € personnel
- 17 696 720,59 € fonctionnement
- 12 092 172,50 € investissement
- 118 981 272,34 € de crédits de paiement dont ;
- 90 619 474,70 € personnel
- 16 713 901,22 € fonctionnement
- 11 647 896,42 € investissement
- 114 777 516,69 € de recettes ;
- -4 203 755,65 € de solde budgétaire (déficit).

Article 2 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -6 017 917,41 € de variation de trésorerie ;
- 1 362 422,87 € de résultat patrimonial (bénéfice);
- 6 293 010,35 € de capacité d'autofinancement;
- -419 051,39 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Article 3 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2025 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 362 422,87 € en réserves, dont 2 116 193,42 € au titre de l'établissement principal (dont -36 954,07€ au titre de l'AIP) et -753 770,55€ au titre du Budget Annexe Immobilier.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe des comptes annuels sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte le compte financier de l'exercice 2025.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

TABLEAUX SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS (Tab1)
- TABLEAUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES EN EXECUTION (Tab2)
- TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER EN EXECUTION (Tab4)
- ETATS FINANCIERS ANNUELS :
 - BILAN
 - COMPTE DE RESULTAT
 - ETATS DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE
 - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
- BALANCE DES COMPTES DES VALEURS INACTIVES

Compte Financier 2025 - Tableau 1 - comparaison Prévisions/Exécution 2025 UPHF
Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois		Nature des emplois		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
				Emplois sous plafond Etat	Exécuté 2025 (moyenne annuelle)	Emplois financés hors SCSP	Exécuté 2025 (moyenne annuelle)	Global	
Enseignants-chercheurs	Permanents	Titulaires	512	421,65 (1)		0,33	512		
			CDI	0,33		2,67	2		
			CDD	83,57		49,09	117		
Total EC			505,55	51	52,06	631			
BIATOSS	Non permanents	Titulaires	436	388,40 (2)			436		
			CDI	16,75		9,63	23		
			CDD	54	49,22	72	126		
Total BIATOSS			454,37	79	63,92	585			
Totaux			959,92 (3)	130	115,88	1 216			
							Plafond global des emplois voté par le CA		
									*

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat 1 086

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)). Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).

Tableau 4
Équilibre financier Compte Financier 2025 UPHF

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Prévisionnel	Réalisé
	Solde budgétaire (déficit)	11 467 153,00 €	4 203 755,65
	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	5 087 393,00 €	2 022 180,88
	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>		
	<i>dont solde budgétaire FU</i>		
	<i>dont solde budgétaire BAI</i>	6 379 760,00 €	2 181 574,77
	<i>dont solde budgétaire SIE</i>		
	Remboursements d'emprunts, nouveaux prêts, dépôts et cautionnements	2 000,00 €	
	Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	4 555 531,23 €	3 922 076,10
	Autres décaissements sur compte de tiers (non budgétaires)		1 73 106,52 €
	Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	16 024 684,23 €	8 298 938,27 €
	Variation de trésorerie		
	<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>		
	<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		
	TOTAL DES BESOINS	16 024 684,23 €	8 298 938,27 €

et

ou

Financements (couverture des besoins)		Prévisionnel	Réalisé
	Solde budgétaire (excédent)		
	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>		
	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>		
	<i>dont solde budgétaire FU</i>		
	<i>dont solde budgétaire BAI</i>		
	<i>dont solde budgétaire SIE</i>		
	Nouveaux emprunts, remboursements de prêts, dépôts et cautionnements	2 000,00 €	1 275,00 €
	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)	2 211 144,43 €	2 819 028,61 €
	Autres encaissements sur compte de tiers (non budgétaires)		-539 282,75 €
	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	2 213 144,43 €	2 281 020,86 €
	Variation de trésorerie	13 811 539,80 €	6 017 917,41 €
	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>	2 033 296,00 €	3 639 943,04 €
	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	11 778 243,80 €	2 377 974,37 €
	TOTAL DES FINANCEMENTS	16 024 684,23 €	8 298 938,27 €

Publié le 08/04/2026

Tableau 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2025 UPHF - PRINCIPAL (HORS BAIM)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel	MONTANTS		PRODUITS	MONTANTS	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
Personnel	91 742 431,00	89 645 217,69	Subventions de l'Etat	81 618 557,00	85 461 058,53
dont charges de pensions civiles*	26 876 010,00	26 436 401,77	Fiscalité affectée	720 000,00	1 431 893,60
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	16 321 229,00	16 728 728,79	Autres subventions	19 561 793,00	4 811 688,76
			Autres produits	6 089 052,00	16 785 499,01
TOTAL DES CHARGES (1)	108 063 660,00	106 373 946,48	TOTAL DES PRODUITS (2)	107 989 402,00	108 490 139,90
<i>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>-74 258,00</i>	<i>2 116 193,42</i>	<i>Résultat : perte (4) = (2) - (1)</i>		
TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 989 402,00	108 490 139,90	TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 989 402,00	108 490 139,90

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	MONTANTS	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	-74 258,00	2 116 193,42
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 501 000,00	4 271 051,46
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		35 945,64
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	760 300,00	1 078 225,34
= CAF ou IAF*	2 666 442,00	5 273 073,90

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	MONTANTS		RESSOURCES	MONTANTS	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'autofinancement*			Capacité d'autofinancement*	2 666 442,00	5 273 073,90
Investissements	10 668 981,00	5 189 714,74	Financement de l'actif par l'Etat	3 833 104,00	-1 584 900,27
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 011 357,00	2 907 417,59
			Autres ressources		180 500,00
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		1 162,50
TOTAL DES EMPLOIS (5)	10 668 981,00	5 189 714,74	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 510 883,00	6 777 253,72
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		1 587 538,98	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(-5)	158 088,00	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR3 - 2025	CF 2024	COMPTÉ FINANCIER 2025
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	158 098	4 374 147,28	1 587 538,98
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	7 273 682	-3 234 200,51	5 206 043,08
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (1) ou RELEVEMENT (11)	7 431 780	7 608 347,79	-3 618 504,10
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	55 549 422	55 707 520,09	57 295 059,07
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	24 751 945	17 478 262,89	22 684 305,97
Niveau de la TRÉSORERIE	30 797 477	38 229 257,20	34 610 753,10

Tableau 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2025 UPHF - BAIM

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel	CHARGES		MONTANTS		PRODUITS		MONTANTS	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Personnel					Subventions de l'Etat		7 020 240	7 020 240,00
					Fiscalité affectée			
dont charges de pensions civiles*					Autres subventions			
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	15 031 000	12 857 170,12	15 031 000	12 857 170,12	Autres produits	6 242 100	6 242 100	5 083 159,57
TOTAL DES CHARGES (1)	15 031 000	12 857 170,12	15 031 000	12 857 170,12	TOTAL DES PRODUITS (2)	13 262 340	13 262 340	12 103 399,57
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	1 768 660	-	1 768 660	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	-	-	753 770,55
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	13 262 340	12 857 170,12	13 262 340	12 857 170,12	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	13 262 340	13 262 340	12 857 170,12

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'auto-financement (CAF)

	MONTANTS	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	1 768 660	-753 770,55
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 728 000	6 600 870,02
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs		0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	5 542 100	4 827 163,02
= CAF ou IAF*	582 760	1 019 936,45

* capacité d'auto-financement ou insuffisance d'auto-financement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS		RESSOURCES	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'auto-financement*	582 760	-	Capacité d'auto-financement*	1 019 936,45
Investissements	8 372 000	5 426 457,79	Financement de l'actif par l'Etat	1 899 930,97
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	500 000,00
			Autres ressources	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	8 954 760	5 426 457,79	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 900 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	6 054 760
				3 419 867,42
				2 006 590

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR3 - 2025	CF 2024	COMPTE FINANCIER 2025
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	-4 350 116,81	-2 006 590,37
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	325 000	-551 722,18	392 822,94
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou RELEVEMENT (1)	-	6 379 760	-2 399 413,31
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	35 669 729	-29 614 969,01	-31 621 559,38
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-	-25 491 574	-25 423 751,44
Niveau de la TRESORERIE.	-	10 178 155	-6 197 807,94

Tableau 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2025 UPHF - AGREGE

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel	CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Personnel	91 742 431	89 645 217,69	88 638 797	92 481 298,53
dont charges de pensions civiles*	26 876 010	26 436 401,77	720 000	1 431 893,60
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	31 352 229	29 585 898,91	19 561 793	4 811 688,76
TOTAL DES CHARGES (1)	123 094 660	119 231 316,60	121 251 742	120 593 539,47
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 842 918	1 362 422,87		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	121 251 742	120 593 539,47		
* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.				

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	1 842 918	1 362 422,87
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 229 000	10 871 921,48
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	35 945,64
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	6 302 400	5 905 388,36
= CAF ou IAF*	2 083 682	6 293 010,35

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS		RESSOURCES	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	2 083 682	6 293 010,35
Investissements	19 040 981	10 616 172,53	5 983 104	315 030,70
Remboursement des dettes financières	-	0,00	4 761 337	3 407 417,59
TOTAL DES EMPLOIS (5)	19 040 981	10 616 172,53		
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			12 828 123	10 157 121,14
			6 212 858	419 051

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	BR3 - 2025	CF 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	6 212 858	24 030,47
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	7 598 682	-3 785 922,69
Variation de la TRESORERIE : ABONNEMENT (I) ou RELEVEMENT (II)	13 811 540	3 809 953,16
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	19 879 693	26 092 551,08
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	759 630	-8 338 311,49
Niveau de la TRESORERIE	20 619 323	34 430 862,57
COMPTES FINANCIERS 2025		
		-419 051,39
		5 598 866,02
		-6 017 917,41
		25 673 499,69
		-2 739 445,47
		28 412 945,16

COMPTE FINANCIER EXERCICE 2025

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS :	7
1-FAITS CARACTERISTIQUES	8
2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION ----	12
2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	13
2-2. MODALITES D’AMORTISSEMENT	15
2-3. CREANCES	16
2-4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	17
2-5. FINANCEMENTS EXTERNES DE L’ACTIF	17
2-6. RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L’EXERCICE.....	17
2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18
2-8. CONVENTIONS PLURIANNUELLES	18
2-9. TVA ET SECTORISATION D’ACTIVITE	18
2-10. DEMATERIALISATION DES FACTURES	19
2-11. COMPTABILISATION DES DROITS D’INSCRIPTION	19
2-12. CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS	20
3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	22
3-1. ACTIF	22
3-1-1. ACTIF IMMOBILISE.....	22
3-1-2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS.....	24
3-1-3. CREANCES	25
3-1-4. TRESORERIE	26
3-1-5. CHARGES CONSTATEES D’AVANCE	26
3-2. PASSIF	27
3-2-1. CAPITAUX PROPRES.....	27
3-2-2. PROVISIONS	28
3-2-3. DETTES	30
3-2-4. PRODUITS CONSTATES D’AVANCE	31
4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	32
4-1. PRODUITS	33
4-2. CHARGES	37
5- ENGAGEMENTS HORS BILAN	40
EQUILIBRES FINANCIERS	41
CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT	42
TABLEAU DE FINANCEMENT	42
FONDS DE ROULEMENT	44

BILAN – ACTIF

ACTIF (€)		Exercice 2025			Exercice 2024
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
205-208	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	7 741 776	-7 273 184	468 592	591 207
	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	314 782 676	-150 982 558	163 800 119	163 375 579
211	- terrains	27 220 000		27 220 000	27 220 000
212	- agencement terrains	2 755 152	-870 737	1 884 415	1 984 980
213	- constructions	206 201 750	-88 866 748	117 335 002	114 731 302
215	- installations techniques, matériels et outillages	41 583 722	-34 059 110	7 524 612	7 362 894
216	- collections	12 620	-531	12 089	8 688
218	- autres immobilisations corporelles	34 217 496	-27 185 432	7 032 064	6 994 728
231	- immobilisations corporelles en cours	2 791 937		2 791 937	5 072 989
238	- avances et acomptes sur commandes			0	0
26-27	<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	117 124		117 124	118 287
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		322 641 577	-158 255 742	164 385 834	164 085 073
37	<u>STOCKS</u>	112 082		112 082	114 752
	<u>CREANCES</u>	14 240 240	-1 433 360	12 806 881	10 660 778
				0	0
44	- créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la commission européenne	8 964 950		8 964 950	10 364 969
41	- créances clients et comptes rattachés	3 998 132	-1 433 360	2 564 772	-41 701
409	- avances et acomptes versés sur commande	1 285 733		1 285 733	342 776
467	- créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers			0	0
46-47	- créances sur les autres débiteurs	-8 575		-8 575	-5 266
486	<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	176 898		176 898	147 355
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		14 529 220	-1 433 360	13 095 861	10 922 885
50	- valeurs mobilières de placement				
51-58	- disponibilités	28 412 945		28 412 945	34 430 863
TOTAL TRESORERIE		28 412 945	0	28 412 945	34 430 863
TOTAL GENERAL		365 583 742	-159 689 102	205 894 640	209 438 821

COMPTE DE RÉSULTAT – CHARGES

CHARGES (€)		Exercice 2025	Exercice 2024
608	<i>Achats de matières premières et autres approvisionnements</i>	127	24
606-61-62	<i>Consommation de marchandises, réalisation de travaux</i>	13 267 708	14 692 009
	<i>Charges de personnel</i>	89 645 218	86 515 545
633	- Versement transport et allocation logement		0
641	- salaires, traitements et rémunérations diverses	53 576 302	52 186 969
645	- charges sociales	35 625 334	34 014 941
647	- autres charges de personnel	443 582	313 635
63-65-66	<i>Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)</i>	5 445 819	5 702 136
68	<i>Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions</i>	10 871 921	11 073 137
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		119 230 793	117 982 851
657	<i>Dispositif d'intervention pour compte propre</i>	0	0
		0	0
661	- charges d'intérêt	0	0
666	- pertes de change	324	1 892
686	- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES		324	1 892
<i>Résultat de l'activité (bénéfice)</i>		1 362 423	1 087 875
TOTAL CHARGES		120 593 539	119 072 618

COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS

PRODUITS (€)		Exercice 2025	Exercice 2024
	Subventions et produits assimilés	98 736 481	106 122 314
7411	- subventions pour charge de service public	89 293 154	87 589 349
741 (hors 74111)-744- 748	- subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	7 999 833	17 194 709
746	- dons et legs	11 600	
7481-7571	- produits de la fiscalité affectée	1 431 894	1 338 256
	Produits directs d'activité	15 912 688	5 564 101
70	- vente de biens ou prestations de service	15 837 198	5 437 166
756	- produits de cessions d'éléments d'actifs	0	11 170
75	- autres produits de gestion	75 490	115 764
71-72	- production stockée et immobilisée		0
	Autres produits	5 941 334	7 384 946
781	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	35 946	379 599
7813	- reprises du financement rattaché à l'actif	5 905 388	7 005 347
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		120 590 503	119 071 360
761	- produits des participations et des prêts	0	0
766	- gains de change	3 036	1 258
786	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0	0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		3 036	1 258
<i>Résultat de l'activité (perte)</i>			
TOTAL PRODUITS		120 593 539	119 072 618

ANNEXE des COMPTES ANNUELS

1- FAITS CARACTERISTIQUES

1-1 CREATION DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF) ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES HAUTS-DE-FRANCE (INSA)

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'**établissement expérimental** conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'UPHF est créée à partir d'éléments préexistants :

- L'université de Valenciennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) auquel s'applique le statut d'université ;
- L'Ecole supérieure d'art de Cambrai (ESAC de Cambrai), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Education et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

L'INSA Hauts-de-France est issu de la fusion de composantes de l'université de Valenciennes : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

L'université Polytechnique Hauts-de-France est donc composée de :

- 2 établissements-composantes : INSA Hauts-de-France, ESAC ;
- 3 composantes de formation : Institut des Sciences et Humanités (ISH), Institut Universitaire de Technologie (IUT) et Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé ;
- 4 composantes de recherche (CERAMATHS, IEMN, LARSH et LAMIH).

Conformément à l'article 27 des statuts de l'UPHF, le budget de chaque établissement-composante est adopté par le conseil d'administration de cet établissement-composante. Il en est de même du compte financier qui est établi par chacun des établissements-composantes. Il est adopté par leur conseil d'administration préalablement à son intégration dans le cadre d'un compte financier agrégé de l'UPHF. L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France assurent ensemble les activités de l'université de Valenciennes qui selon les dispositions du décret n°2019-942 a été dissoute au 31/12/2019. Les droits et obligations de l'Université de Valenciennes ont été transférés à l'UPHF conformément à l'article 6 du décret n° 2019-942.

En 2022, la demande de sortie de l'établissement expérimental a été actée par délibération des conseils d'administration ; les recommandations expresses du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur faites lors de l'évaluation de la sortie ont été suivies et transmises au HCERES après vote des conseils d'administration du 28 juin 2024. **Le décret pérennisant les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France a été publié au journal officiel du 09 septembre 2025.** La période d'expérimentation amorcée le 09 septembre 2019, s'achève de manière conclusive pour l'UPHF désormais constituée sous forme **d'un grand établissement.**

1-2 LES STATUTS DE L'UNIVERSITE

En date du 07 décembre 2017, le conseil d'administration de l'UVHC a modifié l'article 1 des statuts de l'Université de Valenciennes adoptés le 15 octobre 2015. Cette modification a conduit à changer le nom de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) en Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).

Le changement de nom est effectif auprès du grand public depuis le 29 septembre 2018.

Par ailleurs, le décret n° 2019-942 portant création de l'UPHF a approuvé les nouveaux statuts de l'université.

1-3 L'UPHF DISPOSE DE L'AUTONOMIE EN MATIERE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

L'UPHF dispose des prérogatives données par l'article L711-1 du code de l'Education et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ainsi, conformément à l'article 18 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), l'UPHF fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes.

Avec la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, un nouveau marché a été lancé pour la certification des comptes des deux établissements à compter de 2020 qui a conduit à la désignation du cabinet Forvis Mazars par le conseil d'administration.

1-4 LE SYSTEME D'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'UPHF a conservé le système d'informations que l'université de Valenciennes a implémenté en 2010 : le progiciel de gestion intégré SIFAC adapté du logiciel SAP.

Une nouvelle version du système d'information a été installée en 2016 pour tenir compte des évolutions réglementaires prévues par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Avec la transformation de l'université de Valenciennes et la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, deux périmètres financiers ont été créés dans l'outil.

1-5 LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS

D'importants projets d'investissement sont actuellement en cours impactant fortement les comptes de l'université :

✓ **Des projets immobiliers :**

- CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT ET CULTUREL : l'Intermède :

Cette opération est évaluée à 8 720K€ dont 4 900K€ financée par l'Etat ; les travaux ont démarré en 2022 et 7 640K€ ont été comptabilisés au 31 décembre 2025 dont 2783K€ en 2025. L'établissement a déjà encaissé 4 900K€ dont 1 900K€ en 2025. La livraison a été faite en 2025 pour une surface de 1800m² dévolue à la vie étudiante.

- RENOVATION DU BATIMENT CARPEAUX :

Sur un coût total prévisionnel de 10 360 K€, il est prévu des financements externes d'un montant total de 8 310K€. La Région (3755K€), l'Etat (3755K€) et l'INSA HdF, soit 2850K€ financés par fonds propres. Au 31 décembre 2025, la Région a versé 25K€ et l'INSA 800K€ alors que les dépenses constatées sont de 104K€ ; la mise en service est prévue en 2028.

- REHABILITATION DU BATIMENT CLAUDIN LEJEUNE 3 :

Sur un coût total prévisionnel de 1 200 K€, il est prévu un financement INSA HdF de 1 200K€ ; au 31 décembre 2025, l'INSA HdF a versé 500K€ alors que les dépenses constatées sont de 13K€ ; la mise en service est prévue en 2027.

- RENOVATION DU BATIMENT HERBIN :

Sur un coût total prévisionnel de 6750 K€, financé sur fonds propres, le montant des dépenses s'élève à 19K€ au 31 décembre 2025 ; la mise en service est prévue en 2028.

- REFECTION DES TOITURES DES BATIMENTS DU MONT HOUY :

Sur un coût total prévisionnel de 10230 K€, financé sur fonds propres, le montant des dépenses s'élève à 142K€ au 31 décembre 2025 ; la mise en service est prévue en 2027.

1-6 DES PROJETS DE RECHERCHE ET PEDAGOGIQUES

- NCU PRELUDE, PROJET PEDAGOGIQUE :

Obtenu en 2018 par l'Université Catholique de Lille dans le cadre du PIA, le projet PRELUDE (Parcours de Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel) bénéficie d'un financement de 12 millions d'euros sur une durée de 10 ans dont 5 143 M€ seront versés à l'UPHF. Le calendrier prévisionnel des avances suit la même proportionnalité que celle définie dans la convention d'attribution entre l'ANR et l'Université Catholique. Ainsi, sous réserve de justifier de l'avancement du projet, l'université devrait percevoir chaque année et pendant 10 ans la somme de 463 K€. Depuis le début du projet, l'UPHF a perçu 463K€ par an depuis 2019 soit 3 700K€. Le montant cumulé des dépenses depuis le début du projet s'élève à 1008 K€ de dépenses de fonctionnement et 20K€ d'investissements. Un produit constaté d'avance, déjà comptabilisé en 2024, est maintenu à la clôture 2025 pour un montant ajusté de 2680K€, compte tenu d'un niveau de recettes supérieur aux dépenses. En revanche, une subvention à recevoir de 6K€ correspondant aux dépenses d'investissement a également été comptabilisée.

- PEIA DEMOES, PLATEFORME D'EXPERIENCES IMMERSIVE APPRENANTES :

Ce projet signé en 2022 pour une durée de 3 ans bénéficie d'une aide de 2 700K€ pour l'UPHF sur une aide totale à recevoir de 5000K€. L'UPHF est coordinateur de ce projet et reverse à ce titre au partenaire ICL au fur et à mesure de l'avancement. Au 31 décembre 2025, 2150K€ sur les 4500K€ reçus ont déjà été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés au partenaire. Un produit constaté d'avance déjà comptabilisé en 2024, est maintenu à la clôture 2025 pour un montant ajusté de 1619K€, compte tenu d'un niveau de recettes supérieur aux dépenses (731K€). En revanche, une subvention à recevoir de 157K€ correspondant aux dépenses d'investissement a également été comptabilisée.

- EURO TELL, PROJET EXCELLENCES :

Ce projet multi bénéficiaire, signé en 2023 avec l'ANR pour une durée de 8 ans bénéficie d'une aide totale de 11062K€, dont 4 114K€ pour l'UPHF, coordinateur de ce projet. Au 31/12/2025, l'UPHF a encaissé 4030K€, dont 2531K ont été reversés aux partenaires (INSA HdF, ICL, Junia et Ieseg membres de la FUPL (Fédération Universitaire et Pluri-disciplinaire de Lille)). En 2025, 744K€ ont été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés aux partenaires. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2025 pour 1382K€ car le montant des dépenses s'élève à 117K€ (pour un montant encaissé revenant à l'UPHF de 1499K€).

- TA BROAD, APPEL A PROJET FRANCE 2023 « LA GRANDE FABRIQUE A IMAGES » :

Ce projet porté par l'UPHF et signé en 2023 avec la caisse des dépôts et consignations bénéficie d'une aide de 3200K€ dont 3200K€ à reverser au partenaire INSA ; au 31 décembre 2025, l'UPHF a encaissé 1280K€ et reversé l'intégralité au partenaire INSA. Reste à recevoir et à reverser 1920K€.

- RITMEA 2023-2024-2025-CPER 2021-2027 :

Ces projets portés par l'UPHF bénéficient d'une aide de la Région de 4 509K€ ; sur les 1 349K€ encaissés au 31/12/25, 179K€ ont été reversés aux partenaires UTC, ULille, Centrale Lille, Cerema et Onera. Le montant des dépenses s'élève à 3041K€ (dont 2559K€ en investissement) ; des produits à recevoir (440K€) et des subventions d'investissements à recevoir (1617K€) ont été comptabilisés.

- D2R-DIAGNOSTIC, REPARATION, REUTILISATION DES PACKS BATTERIES DES VEHICULES ELECTRIQUES ET DE LEUR SOUS-ENSEMBLES :

Ce projet, d'un montant de 5 986K€, bénéficie d'un financement de 4 943K€ au titre du FEDER et de 272K€ de la société Norauto, le solde correspondant à la part en fonds propres de l'UPHF et de son partenaire, l'INSA HdF ; au 31/12/2025, les dépenses constatées s'élèvent à 1780K€, dont 1586K€ en investissements. Par ailleurs, une avance de trésorerie de 1081K€ a été versée dans le cadre du projet. Un produit à recevoir a été comptabilisé pour 194K€ ainsi qu'une subvention d'investissement à recevoir pour 1 586K€.

2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'UPHF, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), doivent être établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics et les modalités précisées.

L'UPHF applique le référentiel comptable constitué du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), de l'instruction juridique commune mise à jour le 26 septembre 2024 et de l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023. Pour rappel, l'instruction comptable commune du 23 novembre 2019 s'est substituée à l'instruction M 9-3 et les états financiers sont présentés selon le format requis par la norme 1 du RNCEP.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables, **à l'exception du changement de présentation exposé ci-après,**
- ✓ Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/110 et 119).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP.

Pour rappel, la mise en œuvre de l'établissement expérimental a conduit (conformément à l'article 6 du Décret n°2019-942 du 9 septembre 2019) à un transfert des biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels et la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes à l'UPHF.

Au cours de l'exercice 2025, l'établissement a procédé à une modification d'imputation comptable concernant les produits issus de la formation par apprentissage perçus via Formasup. Ces produits antérieurement enregistrés en compte de subventions (compte 74881), sont désormais comptabilisés en produits directs d'activité (compte 706231). Ce reclassement, sans impact sur le résultat de l'exercice, affecte la présentation des produits dans le compte de résultat ainsi que, corrélativement, la structure des créances au bilan. Afin de garantir la comparabilité des informations financières entre les exercices, les tableaux de présentation des produits intègrent une information pro forma pour l'exercice 2024.

2-1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- du prix d'achat ;
- des droits de douane et des taxes non récupérables ;
- et le cas échéant des frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Les biens immobiliers :

Pour rappel, lors de sa création, l'UPHF a conservé le patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes.

Le patrimoine immobilier mis à disposition de l'UPHF et inscrit à son bilan avait été intégré au bilan de l'université de Valenciennes au 31 décembre 2014 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine pour 102 950 000 €.

L'inscription au bilan a été réalisée conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la régularisation des omissions en matière de comptabilisation des biens immobiliers : sortie de tous les travaux et aménagements des bâtiments et intégration des valeurs communiquées par France Domaine.

La régularisation a concerné les biens qui n'étaient pas comptabilisés auparavant ou comptabilisés de manière incomplète :

- ✓ Maintien des valeurs comptables de l'actif dès lors que l'université a eu la maîtrise d'ouvrage totale ;
- ✓ remplacement des actifs comptables partiels, par les valeurs de France Domaine dès lors que l'université n'a pas eu la maîtrise d'ouvrage ou alors une maîtrise d'ouvrage partielle.

Sur ce patrimoine et conformément à l'instruction 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune, relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée.

Conformément à la loi n°2007-1109 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) qui a permis aux universités d'acquérir des responsabilités et compétences élargies, parmi lesquelles la possibilité d'un transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'Etat et précédemment affectés ou mis à disposition, et conformément aux dispositions de l'article L 719-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'établissement a autorisé le Président de l'UPHF à s'engager dans la démarche de la dévolution du patrimoine par délibération du 07 juillet 2022 ;

Suite à la candidature de l'établissement à entrer dans la 3^{ème} vague de dévolution du patrimoine et après un audit de pré-dévolution réalisé par l'IGÉESR en décembre 2022, le Ministère a considéré que les conditions étaient réunies pour l'obtention de la dévolution et émis un avis favorable à cette dévolution ;

Un protocole d'accord d'entrée dans le processus de dévolution a été reçu en avril 2024 ; il formalise les engagements respectifs de l'Etat et de l'établissement en cadrant le processus de transfert en pleine

propriété des biens immobiliers appartenant à l'Etat et affectés à l'Université ou mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. En terme de calendrier, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le transfert soit effectué dans les meilleurs délais ; à la clôture de l'exercice 2024, le processus de transfert n'a pas été finalisé.

Au vu de cet accord, un budget annexe immobilier a été créé au 1^{er} janvier 2024, par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2023 ; ce BAIM est agrégé au budget principal et comprend toutes les dépenses et recettes patrimoniales relatives à la gestion du patrimoine immobilier.

D'autre part, conformément au recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), le conseil d'administration en sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, l'option comptable relative à la comptabilisation des immobilisations relevant du patrimoine immobilier par composants. Les nouvelles durées d'amortissement ont donc été déterminées selon la catégorie d'immobilisation

Catégories d'immobilisations – 213X	Libellés des composants	Durées
Travaux de constructions	Charpente - Structure – Gros oeuvre	50 ans
	Etanchéité – Toiture - Bardage extérieur - Menuiseries	30 ans
Installations générales techniques	Chauffage – Electricité - Ascenseur	20 ans
Installations spécifiques	Aménagement divers – Second oeuvre	10 ans

Suite à l'analyse des marchés d'un échantillonnage des bâtiments représentatifs du parc immobilier de l'établissement, des pourcentages de ventilation ont été déterminés et validés lors de cette séance ; il a été acté que ces pourcentages devaient être appliqués à l'ensemble des bâtiments déjà inscrits au patrimoine de l'établissement ; en revanche, pour les nouvelles constructions et prochaines rénovations, il conviendra d'appliquer la réalité du marché.

Catégories d'immobilisations - 213X	Libellés des composants	%
Travaux de constructions	Charpente - Structure – Gros oeuvre	38
	Etanchéité – Toiture - Bardage extérieur - Menuiseries	20
Installations générales techniques	Chauffage – Electricité - Ascenseur	20
Installations spécifiques	Aménagement divers – Second oeuvre	22

Au 1^{er} janvier 2024, le patrimoine immobilier a donc été transféré sur le BAIM conformément à la délibération sur l'identification des composants et des pourcentages de ventilation de la valeur des bâtiments ; la méthode comptable de reconstitution du coût historique amorti a été appliquée pour l'ensemble des biens immobiliers et les éventuels financements rattachés à ces actifs.

Le montant total des bâtiments, travaux et terrains transférés sur la BAIM est de 225 022K€ ; l'amortissement comptabilisé avant la bascule était de 58 450K€, celui reconstitué de 75 668€. Le virement au résultat cumulé pour les financements rattachés à ces actifs était avant la bascule de 54 522€, celui reconstitué est de 69 279K€ soit une diminution du report à nouveau de 2 461K€ sur le BAIM.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle méthode comptable, l'établissement a réalisé une revue des fiches d'autres immobilisations corporelles (hors patrimoine immobilier), les corrections apportées aux amortissements (nets de financements) ont conduit à une augmentation du report à nouveau de 1,2 M€.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles :

En ce qui concerne **les autres immobilisations corporelles**, l'université de Valenciennes avait procédé à un inventaire en 2012. La société Immo+ avait été mandatée pour s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des biens mobiliers figurant à l'actif du bilan et de procéder à :

- ✓ un recensement exhaustif des biens,
- ✓ un recoupement de l'inventaire physique avec la comptabilité
- ✓ la détermination d'une méthodologie pour la pérennité du suivi

Ces travaux avaient conduit en 2013 à une sortie massive de 5 869 biens pour un montant de 22 millions d'euros (valeur brute des biens) et avaient eu un impact sur la valeur brute globale des immobilisations, des amortissements (21 793 K€) et des financements externes de l'actif (14 836 K€).

Afin de garantir la mise à jour de l'inventaire physique et sa concordance avec l'inventaire comptable, un inventaire tournant a été mis en place.

La création de l'université de Valenciennes et de l'INSA Hauts-de-France s'est accompagnée d'un transfert des biens meubles corporels qui appartenaient aux trois anciennes composantes constitutives de l'INSA Hauts-de-France : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

Un inventaire physique de ces biens a été effectué au cours de l'année 2019 par les services de l'université et ont fait l'objet d'un rapprochement comptable ce qui a permis l'intégration de ces biens au patrimoine de l'INSA Hauts-de-France au 01/01/2020 pour un montant net de 1 937 K€.

2-2) Modalités d'amortissement

Conformément aux préconisations de l'instruction comptable commune et par délibération de l'UPHF n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019, une dépense est immobilisable quand elle remplit trois critères cumulatifs :

- ✓ la dépense est destinée à rester de manière durable dans l'établissement ;
- ✓ elle est contrôlée par l'organisme ;
- ✓ elle est supérieure au seuil de 500 € HT.

L'université applique la règle de l'amortissement linéaire appliquée au prorata temporis dès la date de mise en service du bien. Cette règle a été rappelée dans la délibération susvisée.

Le Conseil d'Administration a approuvé les durées d'amortissement par catégorie de biens en précisant que pour les matériels scientifiques et d'enseignement, la durée d'amortissement pouvait être inférieure à la durée votée quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est alors égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

Les durées d'amortissement des biens approuvées par la délibération n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019 sont les suivantes :

Nature des Immobilisations	Compte	Durée
Frais de 1er établissement	201	5 ans
Frais de recherche et développement	203	5 ans
Logiciels, brevets et licences	2053X	3 ans
Brevets, licences	2058	3 ans
Droit au bail	206	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (marques)	208	5 ans
Terrains	211X	–
Aménagements, agencements de terrains	212X	20 ans
Installations techniques complexes (1)	2151-2153	10 ans
Matériel scientifique (1)	2154	10 ans
Matériel industriel, outillage (1)	2155	10 ans
Matériel d'enseignement (1)	2156	10 ans
Agencement et aménagements de matériels et outillage	2157	10 ans
Collections	216	–
Biens historiques et culturels	217	–
Matériel de transport	2182x	7 ans
Matériel de bureau et informatique	2183x	5 ans
Mobilier de bureau	2184x	10 ans
Matériels divers	2188x	10 ans

- (1) : la durée d'amortissement de ces matériels peut être inférieure quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

2-3) Créances

Les créances sont suivies au poste C/41 « Clients » ou C/44 « Subventions » selon leur nature. Les créances clients et les créances diverses sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont reclassées en créances douteuses lorsqu'à la clôture de l'exercice, des créances sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'établissement est en litige. Ainsi, toutes les créances de plus d'un an et ayant donné lieu à plusieurs relances, sont reclassées en créances douteuses. Ces créances sont composées des créances de plus d'un an et des créances faisant l'objet d'un recouvrement forcé ou d'une mise à l'huissier.

2-4) Valeurs mobilières de placement

Conformément aux dispositions du décret financier n° 2016-33 du 20 janvier 2016, qui a modifié le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), tous les fonds des établissements publics doivent être déposés sur un compte au Trésor Public via la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'agent comptable n'est plus autorisé à placer les fonds sur simple autorisation du directeur de l'Ecole. Les valeurs mobilières de placement ne sont d'ailleurs plus possibles pour un EPSCP ; seuls des placements sécurisés et réglementés sous conditions strictes peuvent être envisagés sous le contrôle du conseil d'administration et du comptable public.

Cette réforme vise à éviter les risques financiers et à assurer une meilleure gestion des fonds publics.

2-5) Financements externes de l'actif (FEA)

Les financements externes de l'actif se définissent comme les financements reçus par les organismes publics en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées. Ces financements correspondent aux financements externes de l'actif tels que définis dans l'instruction n° 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune. Il peut s'agir de subventions d'investissement allouées par des établissements publics, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des personnes morales de droit privé ou des dotations en fonds propres de l'Etat.

Sur la base d'un fléchage des immobilisations, et conformément à l'instruction susvisée, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée qui s'amortit sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Ces financements sont comptabilisés aux comptes 101, 104, 131, 134 selon la nature du financeur (Etat ou autres) et selon que le financement est ou non rattaché à un actif déterminé.

Lorsque ces subventions financent des immobilisations enregistrées au compte 23 (immobilisations en cours) le financement n'est pas affecté dans l'attente de la création de la fiche d'immobilisation lors du passage en compte 21.

2-6) Rattachement des charges et produits à l'exercice

En fin d'exercice, l'établissement procède à plusieurs opérations de césure afin de se conformer au principe des droits constatés, principalement en matière :

- ✓ de prestations de formation continue ;
- ✓ de prestations de recherche et de formation ;
- ✓ d'heures complémentaires effectuées par les personnels extérieurs et titulaires ;
- ✓ de primes salariales à versement périodique ;
- ✓ des droits à congés payés afférents à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre des personnels titulaires et contractuels BIATSS ;
- ✓ de charges d'exploitation.

2-7) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au référentiel comptable en vigueur. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

2-8) Conventions pluriannuelles

Conformément à l'instruction commune qui a repris les deux instructions du 20 novembre 2013 relatives aux modalités de comptabilisation des subventions reçues et aux modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, les contrats sont comptabilisés soit à l'avancement, soit selon la méthode des conventions pluriannuelles avec conditions d'octroi (titre subordonné à la réalisation de conditions) ou la méthode des conventions pluriannuelles sans condition d'octroi (titre effectué à la notification).

Le suivi à l'avancement est destiné aux opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, assimilable à des contrats à long terme. Le contrat doit s'exécuter sur au moins 2 périodes comptables, avoir une contrepartie directe, avoir fait l'objet d'une négociation spécifique, présenter une complexité avérée et avoir une obligation de conformité du travail exécuté à celui prévu dans le contrat.

La méthode comptable de suivi consiste à comptabiliser les produits afférents aux contrats et leurs résultats au fur et à mesure de leur exécution. Lorsque le résultat n'est pas déterminable de façon fiable, le montant des recettes constatées sur l'exercice équivaut au montant des dépenses ayant concouru à l'exécution du contrat.

Une fiche d'ouverture d'opération a été mise en place de manière systématique pour tous les contrats et conventions (sauf celles de formation continue). Cette fiche est commune entre la direction de la recherche et des partenariats, la direction des affaires financières et l'agence comptable et permet de rassembler dans un même document l'ensemble des informations relatives à la convention, dont le mode de suivi comptable de la convention.

2-9) TVA et sectorisation d'activité

En vertu de l'instruction fiscale 3A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008, l'UPHF a constitué trois secteurs d'activités distincts au regard de la TVA :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, la TVA des achats rattachés à ce secteur n'est pas déductible.
- Un secteur taxable pour les opérations relatives à la recherche. Le chiffre d'affaires de ces opérations est obligatoirement soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité. Ce secteur a été mis en place le 01/01/2015.
- Un secteur mixte pour les opérations ne pouvant pas être affectées précisément à l'un ou l'autre des secteurs ci-dessus. La TVA sur les achats est récupérée selon un prorata de déduction égale à 11% en 2025 (15% en 2024, 17% en 2023, 11% en 2022, 16% en 2018, 13% en 2019, 15% en 2020 et 10% en 2021). Ainsi, les achats du secteur exonéré sont comptabilisés en charge ou à l'actif pour leur montant TTC alors que ceux du secteur taxable le sont pour leur montant HT. Les achats du secteur mixte sont comptabilisés pour des montants incluant la TVA non récupérable.

Depuis 2018, l'université a modifié le paramétrage de son système d'information pour répondre à ses obligations fiscales.

Des remboursements de TVA ont été obtenus au titre des années 2010 à 2018 après contrôle des demandes de remboursement par l'administration fiscale. En 2023, l'Université a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est achevé avant la clôture des comptes 2023 et qui s'est conclu sans rectification. Le crédit de TVA relatif aux années 2019 à 2023 a donc été encaissé en 2024 pour un montant de 3007K€. Depuis Janvier 2025, les demandes de remboursement de TVA sont effectuées à chaque déclaration lorsqu'un crédit de TVA est constaté. Pour l'année 2025, nous avons encaissé les remboursements correspondant aux demandes pour un montant total de 761K€.

2-10) La dématérialisation des factures

Dans le cadre de la modernisation des finances publiques et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'est engagé dans la réforme de modernisation de l'action publique qui impose la facturation électronique. L'objectif étant d'uniformiser et de sécuriser le traitement des factures dans le secteur public.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP 2017)*, est mise à disposition des fournisseurs afin de leur permettre de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'utilisation de ce portail qui s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2017 est depuis le 1^{er} janvier 2020 obligatoire pour toutes les entreprises travaillant avec des clients publics (Etats, collectivités, établissements publics)

Parallèlement, le système d'informations a évolué avec, en 2018, l'intégration de la solution « SIFAC DEMAT » et l'utilisation des API (Application Programming Interface (interface de programmation d'applications)) pour permettre d'automatiser et d'intégrer la gestion des factures de Chorus Portail Pro dans SIFAC.

2-11) Comptabilisation des droits d'inscription

Deux notes de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 14 mai 2019 et du 03 juillet 2019 sont venues apporter des précisions quant aux modalités de comptabilisation des droits d'inscription.

- Nature du droit encaissé

Jusqu'à l'exercice 2018, les sommes perçues au titre des droits d'inscription étaient comptabilisées selon la méthode du prorata temporis par application d'un prorata de 4/12.

Selon les précisions apportées par la DGFIP, cette répartition du produit n'est pas conforme au principe des droits constatés.

En effet, le droit est acquis en totalité pour l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant ; le paiement des droits d'inscription garantissant à l'étudiant de pouvoir bénéficier du service de formation assuré par l'établissement. Ils ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation et ne sont pas calculés à termes échus, au fur et à mesure du déroulé de la formation. Dès lors, ils s'apparentent à un droit d'entrée, acquis en une fois, pour avoir droit à la formation dispensée par l'établissement au cours de l'année universitaire.

- Méthode de comptabilisation

En conséquence, et depuis l'exercice 2019, l'établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Une inscription en formation effectuée en juillet 2025 pour l'année universitaire 2025-2026 se traduit dans les comptes 2025 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits. Aucun produit constaté d'avance (PCA) ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice 2025 sauf à couvrir une période pluriannuelle.

- Méthode de comptabilisation de la contribution de vie étudiante et de campus

La recette CVEC de l'année universitaire correspondante se fera sur une même année budgétaire

Le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 vient modifier les dispositions relatives à la CVEC ; Ce décret ajuste les dates de versements aux établissements affectataires sur une année civile au sein de l'année universitaire et modifie le montant du premier versement ; Il le prévoit au plus tard le 20 janvier au lieu du 15 décembre. Le montant de la CVEC est fixé chaque année par décret. En 2025-2026, il était de 105 euros pour les étudiants inscrits dans un établissement supérieur en France. Ce montant peut être réduit ou exonéré dans certains cas, comme pour les boursiers de l'enseignement supérieur

2-12) Convention d'objectif et de moyen

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Éducation et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Dans le cadre de cet établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour les années 2022 et 2023 a été prolongée par un avenant applicable en 2024 et adoptée aux conseils d'administration du 24 juin 2024 pour l'INSA HdF et du 27 juin 2024 pour l'UPHF. Elle a ensuite été prolongée par un avenant n°2 applicable en 2025, approuvé par les conseils d'administration des deux établissements en octobre 2025. Le passage de l'UPHF au statut de Grand établissement en 2025 n'a pas remis en cause ce cadre de coopération.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2025, les dispositions applicables entre les deux établissements ont donc été définies par les deux Conseils d'Administration d'octobre 2025 pour l'INSA HdF et l'UPHF qui précisent que « l'année 2025 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention ». En 2025, quelques éléments définis par les Conseils d'Administration ont fait l'objet d'une facturation particulière.

La facturation 2025 entre l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF tient compte de ces éléments.

- Ainsi pour l'année 2025, l'UPHF a refacturé 2 178 K€ (2 106K€ en 2024) de dépenses à l'INSA Hauts-de-France dont :
 - ✓ 1 587K€ de participation de l'INSA Hauts-de-France aux services partagés de l'UPHF tels que prévus dans les statuts ;
 - ✓ 330K€ aux charges de l'UPHF pour la formation (repro, tél, fluides...)
 - ✓ 261K€ d'éléments particuliers de l'INSA vers l'UPHF (groupes spécifiques, DI, colloque, master ferroviaires...);
- A l'inverse, l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA Hauts-de-France pour 1 083 K€ (956K€ en 2024) qui correspondent principalement à :
 - ✓ Des recettes au titre de la formation par apprentissage et la formation continue déléguée par l'UPHF à l'INSA HdF pour 855 K€, des recettes particulières (HESTIM, licence optique, TA) pour 147K€, des compensations de services, de responsabilité et des participations aux frais de déplacements pour 82K€.

Pour rappel, dans le cadre de la coopération entre les deux établissements, 83 personnels ont été transférés à l'INSA Hauts-de-France. Ce transfert a commencé en septembre 2020 et s'est poursuivi en octobre 2021. En 2024, 8 postes supplémentaires de BIATSS ont été transférés à partir de septembre 2024. En 2025, 2 postes d'enseignants ont été transférés conduisant au transfert total de 92 personnels (ETPT).

Conformément à l'annexe 2 de la COM, signée en 2022 et validée en CA de juillet 2022 :

- L'UPHF supporte la masse salariale P1 (titulaires) qu'elle met à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

La masse salariale supportée par l'UPHF à ce titre, sans que ce montant ne soit refacturé par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France, représente 21 063 K€ pour l'exercice 2025 (22 821K€ en 2024).

- L'UPHF supporte les charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France. Les bâtiments qui sont mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France restent inscrits à l'actif de l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France participe aux frais de fonctionnement relatifs à l'activité de formation continue et de formation par apprentissage.

Ces deux postes ne sont pas refacturés car l'UPHF reçoit la subvention pour charge de service public y afférente (masse salariale et fonctionnement).

Par ailleurs, comme précisé à l'article 36 des statuts de l'UPHF, « le plafond d'emploi de l'UPHF (1 086 emplois) comprend l'ensemble des emplois affectés en propre à l'UPHF pour l'exercice de ses missions ainsi qu'une partie des emplois de l'INSA Hauts-de-France ».

L'INSA Hauts-de-France dispose par ailleurs, « d'un plafond d'emploi en propre déterminé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et notifié chaque année ». Ce plafond d'emploi est pour 2025 fixé à 100 emplois.

3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3-1. Actif

3-1-1. Actif immobilisé

Le montant brut de l'actif immobilisé s'élève à **322 642 K€** et est composé de l'actif transféré par l'université de Valenciennes ; une part de cet actif ayant été transféré à l'INSA Hauts-de-France pour un montant de 5 894 K€ au 01/01/2020.

L'actif a augmenté de **10 628 K€** passant de 312 719 K€ au 31 décembre 2024 à 322 642 K€ au 31/12/2025.

Le niveau brut des immobilisations de l'UPHF progresse de 3% et se décompose comme suit :

Actif immobilisé (en K€)	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisitions	Sorties	Correction (ré-imputation)	Transfert des immobilisations du 23 au 21 ou 20	Valeur brute au 31/12/2025
205-208 Immobilisations incorporelles	7 523	219	0	0	0	7 742
Immobilisations incorporelles	7 523	219	0	0	0	7 742
211 Terrains	27 220	0	0	0	0	27 220
212 Agencement terrains	2 718	36	0	0	1	2 755
213 Constructions	193 853	426	0	0	8 658	202 937
215 Installations techniques	40 415	1 582	-413	0	0	41 584
216 Collections	9	3	0	0	0	13
218 Autres	35 791	1 972	-280	0	0	37 483
Immobilisations corporelles	300 005	4 020	-693	0	8 659	311 991
231 Immobilisations en cours	5 073	6 378		0	-8659	2 792
Immobilisations en cours	5 073	6 378	-959	0	0	2 792
261 Titres de participation	116	0	0	0	0	116
274-275 Prêts- Dépôts et cautionnement versés	2	11	-13	0	0	1
Immobilisations financières	118	11	-13	0	0	117
ACTIF IMMOBILISE	312 719	10 628	-706	0	0	322 642

La variation de l'actif immobilisé s'explique par les différentes acquisitions, sorties et corrections suivantes :

- ✓ Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice concernent des logiciels et licences pour **219 K€** dont :

- 125K€ pour l'évolution d'un stimulateur ;
- 94K€ pour des licences.

✓ Immobilisations corporelles

Les principales évolutions sur le compte des immobilisations corporelles en 2025 impactent pour 9112K€ le patrimoine immobilier dont 8 658K€ provenant de transfert du compte d'immobilisation en cours en raison de mises en service. L'impact sur le patrimoine mobilier représente 3557K€ et concerne les postes de matériels techniques, pédagogiques, de recherche et de matériels informatiques.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, ont été comptabilisés en 2025 notamment :

- les travaux de l'espace polyvalent culturel pour un montant de 2 783K€ ce qui porte le montant total des travaux à 7 640K€ ; la mise en service a été faite en 2025 ;
- les travaux à hauteur de 570K€ pour la réfection et l'extension du gymnase Epinay ce qui porte le montant total des travaux à 573K€ ; la mise en service a été faite en 2025 ;
- les travaux sur la création des abris deux roues à hauteur de 550K€. Le montant total des travaux s'élève à 589K€ avec une mise en service prévue en 2026 ;
- les travaux concernant le réaménagement des sanitaires dans le bâtiment Josquin des Prés ont été réalisés pour 130K€ et mis en service en 2025 ;
- les travaux sur la réfection des toitures du Mont Houy pour un montant de 142K€. Le montant total des travaux s'élève à 171K€ avec une mise en 2027 ;
- les travaux sur le bâtiment QLIO pour un montant de 101K€. Le montant total des travaux s'élève à ce jour à 135K€ et la mise en service est prévue en 2026 ;
- les travaux cumulés sur le bâtiment Carpeaux s'élèvent à 104K€ dont 37K€ en 2025 ; la mise en service est prévue en 2028 ;
- les travaux sur le bâtiment Claudin Lejeune 3 ont démarré en 2025 et s'élèvent à 13K€ ; la mise en service est prévue en 2027.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, ont été comptabilisés les achats suivants :

- l'achat de matériels informatiques et numériques pour 1 136 K€ ;
- l'achat de matériels audiovisuels pour 508K€ ;
- l'achat de divers matériels pour 331 K€ ;
- l'achat de matériels de recherche et pédagogiques pour 1 582 K€.

Les **sorties** de l'exercice 2025 s'élèvent à **693 K€** et portent sur la mise au rebut de divers matériels pédagogiques et scientifiques. 1K€ comptabilisé en dotations aux amortissements impacte le résultat.

✓ Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à **2792K€ au 31/12/2025**. Il s'agit de travaux ou d'installations techniques qui restent affectés à ce compte jusqu'à leur achèvement et la mise en service des bâtiments concernés.

Elles concernent principalement :

- l'installation des bancs d'essai pour batteries pour un montant de 1 586K€ ;
- les travaux relatifs à la création des abris deux roues pour un montant de 589K€ ;
- les travaux sur le bâtiment Carpeaux qui s'élèvent à 104K€ ;
- les travaux liés à la structure du bâtiment QLIO à Cambrai pour un montant de 135K€ ;
- les travaux relatifs à la réfection des toitures du Mont Houy pour un montant de 171K€ ;
- les démarrages de travaux concernant entre-autre la rénovation de l'amphithéâtre des Tertiales, le réaménagement de la direction dans le bâtiment Claudin Lejeune 3 notamment.

- ✓ Immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, le total des immobilisations financières est de 117 K€, dont :

- 101 K€ correspondant au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) ; Le montant des capitaux propres de Valutec au 31/12/2024 est de 326 K€ ;
- 15K€ correspond au montant des titres de participation de SUP Investissement ;
- 1 K€ correspond aux prêts accordés aux personnels.

3-1-2. Amortissements et dépréciations des immobilisations

En 2025, les amortissements cumulés des biens ont varié de la façon suivante :

- La dotation aux amortissements s'élève à 10 313 K€ dont 5 905K€ sont neutralisés ;
- La diminution des amortissements liées aux sorties d'inventaire représente 692 K€ ;

Amortissements (en K€)	Amortissements au 31/12/24	Dotations de l'exercice	Dont Amortissements neutralisés Pour information	Diminution amortissements de l'exercice	Corrections (110)	Amortissements cumulés au 31/12/25
Immobilisations incorporelles	6 932	341	44	0	0	7 273
Immobilisations corporelles	141 703	9 972	5 861	-692	0	150 983
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
TOTAL	148 635	10 313	5 905	-692	0	158 256

3-1-3. Créances

CREANCES (EN K€)	2024	2025		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECEANCE A 1 AN AU PLUS	ECEANCE A PLUS D'1 AN
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	118	117	1	116
CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	116	116		116
PRETS	2	1	1	
AUTRES CREANCES IMMOBILISES	0	0		
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	11 830	14 417	13 221	1 196
CREANCES SUR DES ENTITES PUBLIQUES (ETAT, AUTRES ENTITES PUBLIQUES) DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LA COMMISSION EUROPEENNE	10 365	8 965	8 818	147
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	980	3 998	3 071	927
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	343	1 286	1 161	125
CREANCES SUR LES AUTRES DEBITEURS	-5	-9	-6	-3
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	147	177	177	
TOTAL :	11 948	14 534	13 222	1 312

Les créances s'élèvent à **14 534 K€**. Elles augmentent de 22% et restent élevées notamment en raison des créances détenues sur les entités publiques et les clients.

Le poste des **créances de l'actif immobilisé** s'établit à 117 K€ (cf. supra 3-1-1. Actif immobilisé) et correspond au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) et Sup investissement.

En ce qui concerne **l'actif circulant**, il s'établit à 14 417 K€ dont :

- **8 965 K€ pour des créances sur entités publiques :**
 - ✓ des subventions d'investissement pour 3 902K€ concernant des projets de recherche pour 3 645K€ tels que Ritméa (1714K€) et D2R (1586K€) pour les principaux ;
 - ✓ des subventions de fonctionnement pour 5 063K€ comprenant 2 633 K€ au titre de la recherche notamment pour Ritméa et D2R et 2 150K€ pour des subventions diverses comme la Région notamment ;
- **3 998 K€ pour des créances sur clients :**
 - ✓ 2651 K€ correspondent au solde attendu de Formasup sur le chiffre d'affaires 2024 et 2025, dont 913K€ relatifs à 2024 et 1738K€ à 2025. Une avance de 521K€, relative aux exercices antérieurs à 2025, est à reverser, portant la créance nette sur cette période à 400K€ ;
 - ✓ 858 K€ de clients débiteurs (C/411 et C/412) dont principalement des conventions avec l'ICL, Valutec, Université du Maroc, le CHU de Lille et les étudiants ;
 - ✓ 464 K€ de clients non facturés (C/418) dont 161 K€ concernent des factures de formation continue et 190 K€ concernent des droits d'inscription à titrer ;
 - ✓ 24 K€ de clients douteux (C/416), c'est-à-dire de clients dont le recouvrement est compromis ; Les créances contentieuses portées au compte 416 font l'objet depuis 2015 d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur le recouvrement de ces créances.

Les **avances et acomptes** sur commande s'élèvent à **1 286 K€** et correspondent notamment à des avances relatives sur des projets de recherche dont la fourniture des bancs d'essai pour les batteries (1081K€) et Ritméa 2024 et 2025.

3-1-4. Trésorerie

La situation de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Trésorerie (en K€)	Montant au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2025
Chèques à encaisser	3	1
Cartes bancaires à encaisser	21	28
Chèques impayés	1	1
Autres valeurs à l'encaissement	85	83
Règlement en cours de traitement	-3	2
Compte au Trésor	34 313	28 294
Caisse	4	7
Virements internes	6	1
Trésorerie nette :	34 431	28 413

La trésorerie s'établit à 28 413 K€ au 31/12/2025. Elle baisse de 6 018 K€ (-17%).

3-1-5. Charges constatées d'avance

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2025 mais qui se rattachent à 2026.

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance, de licences ou de machine, abonnements ou loyers payables d'avance. On retrouve notamment l'assurance dommage-ouvrage du bâtiment IMTD payée en 2020 dont la charge s'étale sur 10 ans (10K€), le renouvellement de licences, de contrats de maintenance ou d'abonnements.

Elles sont comptabilisées au C/486 et s'élèvent à **177 K€** en 2025.

3-2. Passif

3-2-1. Capitaux propres

Les capitaux propres de l'Université sont composés au 31/12/2025 :

- ✓ de la valeur nette de biens remis en dotation aux établissements soit 108 645 K€ ; la part de ces financements non rattachés à l'actif s'élève à 1 248K€ dont une partie concerne, le solde du plan de relance sur les bâtiments Matisse (41K€), Pater (108K€), et les travaux sur le bâtiment ITD-IIM (753K€) ;
- ✓ des réserves de l'établissement qui représentent le montant cumulé des résultats d'exploitation des exercices précédents pour 55 700 K€ ;
- ✓ du résultat de l'exercice de 1 362K€ ;
- ✓ des financements externes de l'actif, autres que les biens remis en dotation par l'Etat dont la valeur nette, compte tenu des reprises au compte de résultat, s'élève à 20 533 K€ (hors Etat). La part de ces financements non rattachés à l'actif s'élève à 5 139 K€ dont une partie concerne, la réhabilitation du bâtiment Carpeaux (825K€), le bâtiment Claudin Lejeune 3 (500K€), le bâtiment ITD-IIM (64K€) ; la part investissement sur Ritméa (1 845K€) ; et le projet D2R (1586K€) notamment.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

En K€	Au 31/12/24	Affectation du résultat 2024	Quote- part en Résultat	Correction	Financements	Résultat 2025	31/12/25
FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF-ÉTAT	112 810		-4 481		316		108 645
RESERVES	54 612	1 088					55 700
REPORT A NOUVEAU	1 390			180			1 569
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 088	-1 088				1 362	1 362
FINANCEMENT EXTERNES DE L'ACTIF	18 550		-1 425		2 407		20 533
TOTAL	188 450	0	-5 905	180	3 723	1 362	187 810

En 2025, le compte de report à nouveau a été impacté au crédit et s'établit au 31/12/2025 à **1 569 K€**, sa **variation de 180K€** s'explique en grande partie par une correction du montant d'une avance client Formasup, à la suite d'une nouvelle réévaluation transmise par Formasup, qui a révélé une erreur dans le montant initialement communiqué. L'avance initialement comptabilisée à 702K€ a été ramenée à 521K€, sans impact sur le résultat ;

Les financements de l'actif au titre de l'exercice 2025 s'établissent à **3 723 K€**. Elles proviennent de financements reçus dans le cadre de :

- ❖ L'espace polyvalent et culturel ;
- ❖ Le bâtiment Claudin Lejeune 3 ;
- ❖ Des projets de recherche ;

3-2-2. Provisions

En K€	Provisions au 31/12/2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Provisions au 31/12/2025
Provisions pour risques	34	66	0	101
Autres provisions pour risques	60	74	0	134
Provisions pour CET	612	0	-30	582
Provisions pour dépréciations Clients divers	1 022	417	-6	1 433
TOTAL	1 728	558	-36	2 250

Les provisions constituées au 31/12/2025 couvrent :

- ✓ Les provisions pour litiges : 101 K€

Cette provision comptabilise des charges susceptibles de provoquer des sorties de ressources lors d'exercices ultérieurs et correspond aux contentieux en cours actuellement dans l'établissement. La provision est en hausse en 2025.

- ✓ Autres provisions pour risques : provisions pour capitaux décès de 134 K€

La provision pour capital décès initialement fixée à 28 K€, avait été jugée suffisante au regard de la réglementation issue de 2015, prévoyant un capital forfaitaire et plafonné. Depuis 2021, le capital décès est calculé en fonction de la dernière rémunération de l'agent. Le versement d'un capital décès de 30K€ en 2023 a conduit l'établissement à reconstituer la provision à hauteur de 60K€ au 31/12/2024. En 2025, par prudence, la méthode d'évaluation a été revue afin d'intégrer un taux de mortalité applicable aux agents en activité et une estimation du montant moyen du capital décès. Cette nouvelle méthode a conduit à une dotation complémentaire de 74K€, portant la provision à 134K€ au 31/12/2025, correspondant à l'estimation des engagements futurs de l'établissement envers le personnel en cas de décès.

- ✓ Les provisions pour compte épargne temps (CET) : 582 K€

Conformément aux règles comptables afférentes aux passifs sociaux définies dans l'instruction du 27 novembre 2013 reprise par l'instruction commune, la charge du Compte Epargne Temps (CET) est comptabilisée depuis 2014 en provision et non plus en charges à payer.

La provision pour CET concerne la valorisation des jours de congés épargnés sur CET selon le coût moyen agent multiplié par le nombre de jours. Ces jours de congés maintenus par le personnel sur leurs comptes épargne-temps font l'objet d'une provision pour risques et charges compte tenu du caractère incertain de la date à laquelle les jours sont finalement utilisés par le personnel.

✓ Provisions pour dépréciations Clients Divers : 1433 K€

Trois catégories de créances ont fait l'objet d'une dépréciation en 2025 en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement.

- la 1^{ère} concerne une créance détenue sur Formasup. L'UPHF a confié à Formasup, la gestion des contrats d'apprentissage à charge pour Formasup de lui reverser les montants encaissés. Après quatre années de fonctionnement, il a été constaté que le recouvrement par Formasup des sommes dues par les OPCO s'est amélioré mais la prudence a été de conserver une provision de 4 % du chiffre d'affaires brut de 2025 et 100% des restes à percevoir des années antérieures à 2025, soit un montant de **1 325K€ (908K€ en 2024)**.
- La deuxième provision de 83 K€ a été constituée sur une partie des droits d'inscription et correspond au montant des impayés du par les étudiants au 31/12/2025.
- Enfin sont également comptabilisées les créances douteuses imputées au compte 416 (Cf. supra 2-3) qui font l'objet d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement. Elles s'élèvent en 2025 à 24K€.

3-2-3. Dettes

	2024	2025			
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF			
			ECHEANCE A 1 AN AU PLUS	ECHEANCE A PLUS D'1 AN	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 846	1 803	1 553	250	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 086	3 306	3 296	10	
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	20	20	0	20	
DETTES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	362	206	94	112	
AUTRES DETTES NON FINANCIERES	3 970	2 331	1 379	952	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	10 999	9 603	9 603	0	
TOTAL :	20 283	17 269	15 925	1 344	

Les **dettes** s'élèvent à **17 269 K€ en 2025**. Elles baissent de 15%.

-Les **dettes fournisseurs** (C/401 et C/408) s'élèvent à **1 803 K€** dont :

- ✓ 922 K€ correspondent aux services faits 2025 pour lesquels l'établissement n'a pas reçu de factures ou lorsqu'elles ont été reçues, n'ont pas été mises en paiement sur l'exercice 2025.
- ✓ 312 K€ correspondent aux factures reçues mais pour lesquelles le service fait n'a pas été constaté dans SIFAC. Cette charge à payer (CAPAC) s'élevait à 372 K€ en 2024.
- ✓ 569K€ correspondent aux factures prises en charge en 2025 mais payées en 2026 pour un total de 331K€ et au montant comptabilisé des retenues de garanties en solde à la clôture 2025.

-Les **dettes fiscales et sociales** (C/4286) s'établissent en 2025 à **3 306 K€** ; elles s'élevaient à 3086K€ en 2024. Elles correspondent principalement à :

- ✓ 1 518 K€ des heures complémentaires réalisées en 2025 mais non encore payées ;
- ✓ 389 K€ de rappels sur années antérieures ;
- ✓ 1 403 K€ correspondant aux congés non pris ;
- ✓ 23 K€ correspondant : aux primes de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et d'indemnités de télétravail versées en 2026.

-Les **avances et acomptes reçus** (C/419-4419), **20K€** restent identiques à 2024

-Les **dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers** (C/467) s'élèvent à 206K€ au 31/12/2025

-Le compte « **autres dettes non financières** » s'élève 2 331 K€, il était de 3 970 K€ en 2024.

Il est composé pour l'essentiel du compte d'imputation provisoire (C/4718) mouvementé lors de l'encaissement de sommes affectées à l'UPHF. Ces sommes restent sur ce compte tant que le titre n'a pas été émis. Au 31/12/2025, ce compte s'établit à 1 543 K€ (dont 1 244K€ de versements en décembre 2025) et comprend notamment un encaissement relatif au projet Ritméa pour 610K€.

3-2-4. Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits faisant l'objet de l'émission d'un titre de recette et ayant été comptabilisés en 2025, mais qui se rattachent à 2026 ou aux exercices suivants.

Les produits constatés d'avances sont comptabilisés au C/487 et s'élèvent à **9 603 K€** en 2025.

Les produits constatés d'avance sont essentiellement constatés :

- sur les **contrats de recherche** pour **2 082K€** ;
- sur les contrats suivis principalement par le **pôle des partenariats** dont **Eurotell** pour **1 383K€**, **NCU Prelude** pour **2 680K€**, **DEMOES** pour **1 619K€** ou encore **Eunice Vitral** pour **451K€** ;
- sur les autres contrats comme **formasup** pour **440K€** ou la subvention Plan Régional de Formation (**PFR**) pour la formation continue pour **171K€** entre autre.

4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse de la section de fonctionnement permet d'analyser l'activité de l'établissement aussi bien au niveau de ses recettes qu'au niveau de ses dépenses.

L'UPHF présente en 2025 **un résultat bénéficiaire de 1 362 K€** dont 120 594 K€ de recettes et 119 231 K€ de dépenses.

Dans le cadre de l'établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements en 2025.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2025, les dispositions applicables entre les deux établissements ont été définies par les deux Conseils d'Administration en 2025 qui précise que « l'année 2025 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention. Cependant, l'organisation mise en place nécessite en 2025 une facturation particulière sur quelques éléments » définis par les Conseils d'Administration (Point développé en section 2-12).

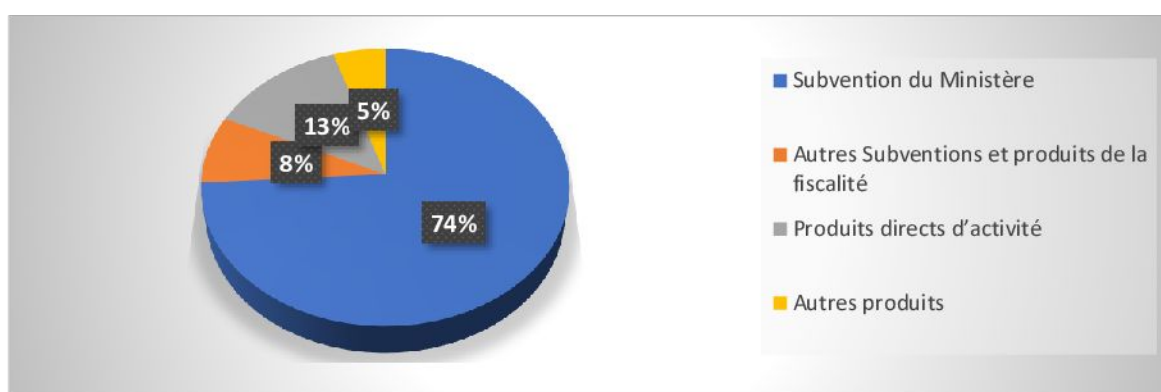
4-1. Produits

Le montant des produits de l'exercice s'établit à **120 594 K€**. Ils s'élevaient à 119 072 K€ en 2024, soit une augmentation de 1%.

Les produits de l'exercice 2025 se répartissent comme suit :

Répartition des produits par nature (en K€)

SUBVENTION DU MINISTÈRE (SCSP)	AUTRES SUBVENTIONS ET PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE (CVEC)	PRODUITS DIRECTS D'ACTIVITÉ	AUTRES PRODUITS
89 293	9 431	15 838	6 032



- **Les subventions**

L'UPHF est essentiellement financée par des subventions d'exploitation.

Cette année, les subventions s'établissent à **98 724 K€**. Elles s'élevaient à 96 065 K€ en 2024 soit une augmentation de 3%. Elles représentent **82%** des produits de l'année.

Subventions (en K€) :	2024	2024 PROFORMA	2025	VAR (%)
ETAT = SCSP (74111)	87 589	87 589	89 293	2
SUBVENTIONS AUTRE ETAT ET COLL TERRITORIALES (74128-7442-7443-7444-7448)	1 919	1 919	3 252	69
UE, ORGANISATION INTERNATIONALE (7446-7447)	2 804	2 804	1 692	-40
TAXE APPRENTISSAGE (7481)	707	707	658	-7
APPRENTISSAGE (FORMASUP) (74881)	10 057			
AUTRES SUBVENTIONS (HORS FORMASUP) (74881-74882)	1 323	1 323	176	-87
PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE-CVEC (75712)	631	631	774	23
ANR (7413)	1 092	1 092	2 879	164
TOTAL	106 122	96 065	98 724	3

La **subvention pour charge de service public (SCSP)** qui est en légère hausse, demeure la principale ressource de l'établissement, soit **74% du total des recettes** de l'UPHF. Elle s'élève à 89 293K€ conformément à la notification définitive de 89 258€ (dont 82 733 K€ de crédits au titre de la masse salariale et 6 525 K€ au titre du fonctionnement) et à 35K€ relatif au soutien de développement des usages numériques.

Les autres **subventions** s'élèvent à **9 431 K€**, soit **8% des recettes** de l'université.

Il s'agit essentiellement de produits en provenance de l'ANR (2 879 K€), d'autres collectivités publiques (3252K€) dont la Région (2152 K€), de l'UE et des organismes internationaux (1692 K€). Globalement le montant relatif à ces recettes est en légère hausse par rapport à 2024.

La **taxe d'apprentissage** en provenance des entreprises est en baisse en 2025. Elle s'établit à **658K€** en 2025, elle était de 707 K€ en 2024. Malgré une baisse du produit de la taxe d'apprentissage de près de 7%, l'outil SOLTEA demeure adapté pour la répartition du solde, la diminution s'expliquant principalement par une diminution des fléchages des entreprises au profit de l'établissement.

Les **produits de la fiscalité affectée** s'élèvent à **774 K€** et sont relatifs à la comptabilisation des produits issus de la CVEC perçus en 2025 et correspondant à l'année 2024-2025. La CVEC est une taxe affectée instituée par l'article L841-5 du code de l'éducation et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. La contribution est due chaque année par les étudiants, à l'exception des étudiants boursiers, lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est acquittée auprès du CROUS et est reversée par ce dernier auprès des établissements d'enseignement supérieur. Calculé conformément à la réglementation, le montant final par étudiant inscrit s'élève à 72,48€.

- **Les produits directs d'activité (Chiffre d'affaires)**

Les produits d'exploitation représentent le chiffre d'affaires de l'université et traduisent sa capacité à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils représentent en 2025, **13 % de l'ensemble des recettes** de l'UPHF.

La hausse des produits d'exploitation de 2% est principalement expliquée par l'augmentation des autres prestations de service (compte 70682), qui progressent de 528K€ (+98%) et dans une moindre mesure, par la progression des mises à disposition et des droits d'inscription nationaux et extra-communautaires.

Ces produits comprennent les recettes de la COM qui sont en augmentation en 2025 : En effet, l'impact de la COM 2025 se répercute sur plusieurs comptes comptables notamment sur le poste « MAD » pour 106K€, sur le poste « droits de scolarité nationaux » pour 34K€, sur le poste colloques pour 2K€ et sur le poste « participation aux services communs » pour 2 036K€ ;

Le montant du produit issu de la COM en 2025 est donc de 2 178K€ contre 2 106K€, soit une augmentation de 3%.

Produits directs d'activité (en K€) :	2024	2024 PROFORMA	2025	VAR (%)
DROITS DE SCOLARITE NATIONAUX ET UNION EUROPEENNE (706211)	754	754	908	20
DROITS DE SCOLARITE HORS U.E. ET DROITS DE DIPLOME ETABLISSEMENT (706212-706213)	684	684	820	25
<i>DONT EXTRA COMMUNAUTAIRE</i>	<i>647</i>	<i>647</i>	<i>808</i>	<i>25</i>
COLLOQUES ET PRESTATIONS DE RECHERCHE (70661-70662)	443	443	180	-59
FORMATION CONTINUE-VAE- FORMATION PAR APPRENTISSAGE (70624-70625-706231)	332	10 389	10 012	-4
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE (70682)	539	539	1067	98
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (7084)	300	300	355	18
AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (7088)	2 230	2 230	2 370	-84
AUTRES LOCATIONS DIVERSES (7083)	154	154	126	-18
<i>dont participation aux services communs – com (706211-7084-7088-70661)</i>	<i>2 106</i>	<i>2 106</i>	<i>2 178</i>	<i>3</i>
TOTAL	5 437	15 493	15 838	2

Les **droits de scolarité** s'établissent à **1728 K€** dont 908 K€ en provenance des étudiants nationaux et de l'union européenne et 808 K€ pour les étudiants hors union européenne. Pour ces derniers, un élément explique cette variation :

L'évolution de la politique de l'établissement sur les exonérations des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire. En 2020, l'établissement avait décidé par délibération que ces étudiants ne paieraient pas les droits différenciés mais les mêmes droits que les étudiants nationaux. Depuis 2021, une nouvelle délibération du Conseil d'administration a fixé un nouveau cadre pour les exonérations et décidé de la mise en œuvre d'une politique d'exonération partielle mais dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

La progression observée s'explique principalement par l'évolution du cadre réglementaire applicable aux droits d'inscription. A la suite de la crise sanitaire, les droits nationaux ont fait l'objet d'un gel exceptionnel sur plusieurs années universitaires consécutives (2021-2022 à 2023-2024).

À compter de l'année universitaire 2024-2025, les droits d'inscription nationaux sont de nouveau revalorisés, selon une indexation sur l'inflation, ce qui contribue à l'augmentation constatée des produits de scolarité en 2025.

En ce qui concerne la comptabilisation des droits d'inscription, depuis 2019, chaque établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Ainsi une inscription effectuée en juillet 2025 pour l'année universitaire 2025-2026 se traduit dans les comptes 2025 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits.

Les droits d'inscription représentent 1% du total des ressources de l'établissement et 11% des produits directs d'activités.

Les études et prestations de recherche s'élèvent à 180 K€ pour 443K€ en 2024.

Les produits issus de la formation continue et de la formation par apprentissage s'élèvent à 10012 K€ en 2025, contre 10 389 K€ en 2024, et représentent 8 % des recettes totales.

Ils se décomposent entre :

- ✓ les produits issus de la formation continue, de la VAE et des contrats en alternance hors Formasup, qui s'établissent à 352 K€ en 2025 (332 K€ en 2024), traduisant un niveau globalement stable ;
- ✓ les recettes relatives à l'apprentissage, gérées par Formasup et revenant à l'UPHF, qui atteignent 9 660 K€ en 2025, contre 10 057 K€ en 2024, soit une diminution de 4 %.

La part de la formation continue hors Formasup ne représente ainsi qu'environ 1 % de ces produits, cette faible proportion s'expliquant par le transfert progressif des contrats vers le dispositif de l'apprentissage géré par Formasup.

Le financement régional relatif à la formation continue est perçu directement par l'UPHF et fait l'objet d'une rétrocession à l'INSA Hauts-de-France dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

Les autres produits d'activités annexes (compte 7088) s'élèvent à 2 370 K€ en 2025, contre 2230K€ en 2024. Ils concernent très majoritairement les opérations réalisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec l'INSA Hauts-de-France

Dans ce cadre, le montant global des produits concernés par la COM, progresse de 2 106 K€ en 2024 à 2 178 K€ en 2025, principalement sous l'effet de l'augmentation du compte 7088, qui s'établit à 2 036 K€ en 2025 contre 1 965 K€ en 2024, les autres comptes demeurant globalement stables.

Les **misés à disposition** de personnel s'élèvent à 355 K€ contre 300K€ en 2024. Elles concernent des éléments particuliers de la COM notamment de la masse salariale ou des primes payées sur l'UPHF pour l'INSA ou encore des mises à disposition de personnels à l'Université de Lille ou l'IEP Sciences Po de Lille pour les principaux.

- **Autres produits de gestion**

Ils s'élèvent à **6 031 K€** et sont en baisse de 20% par rapport à 2024 ; ils sont composés de :

Autres produits de gestion (en K€)	2024	2025	Var (%)
Autres produits (C/75-C/76) :	128	90	-30
Redevances sur brevets, licences	10	34	40
Produits provenant de l'annulation de demande de paiements des exercices antérieurs	89	24	-73
Autres produits	28	29	4
Produits financiers	1	3	200
Reprises sur amortissements et provisions (C/78) :	7 385	5 941	-20
Quote-part reprise financements rattachés à l'actif	7 005	5 905	-16
Reprises dépréciations	380	36	-91
TOTAL	7 513	6 031	-20

❖ « Autres produits » : 90 K€

Les **autres produits de gestion courante** baissent en 2025 et s'explique principalement par la forte diminution des produits issus de l'annulation de charges des exercices antérieurs (-65K€), partiellement compensée par la hausse des redevances et des licences (+24K€)

❖ Reprises sur amortissements et provisions : 5 941 K€

La reprise sur financement est une technique comptable qui vient compenser la charge d'amortissement des actifs rattachés à des financements. Elle s'élève à **5 905 K€** et diminue de 1100K€. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dotations aux amortissements des immobilisations, liée à la révision des plans d'amortissement dans le cadre de l'approche par composants, ainsi que par la mise en service d'immobilisations non financées par des subventions.

Cette année, les reprises sur amortissements permettent de compenser 57% de la charge d'amortissement, contre 63% en 2024.

Des reprises sur provisions ont été comptabilisées pour **36 K€** en 2025 suite à une mise à jour :

- de la provision sur le CET ;
- de la provision pour dépréciation des clients douteux et des impayés sur les droits d'inscription.

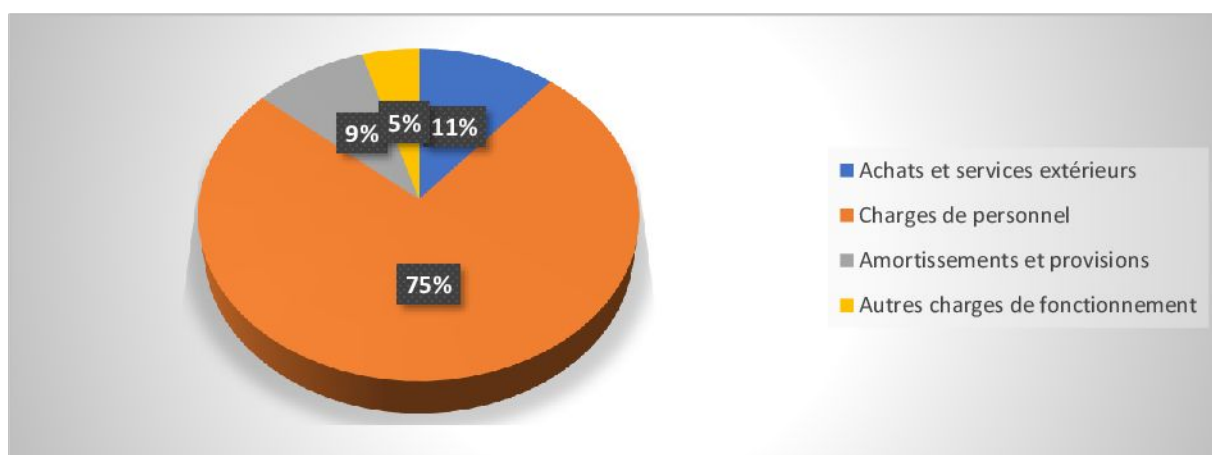
4-2. Charges

Le montant des charges de l'exercice s'établit à **119 231 K€**. Ils s'élevaient à 117 985 K€ en 2024, soit une **augmentation de 1%**.

Les charges se répartissent comme suit :

Répartition par nature de charges (en K€)

ACHATS & SERVICES EXTERIEURS	CHARGES DE PERSONNEL	AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
13 268	89 645	10 872	5 446



- Achats et services extérieurs**

Achats et services extérieurs (en K€), dont :	2024	2025	VAR (%)
CONSOMMATIONS DE MARCHANDISES (606), DONT :	4 707	3 795	-19
DEPENSES D'ENERGIE	3 473	2 667	-23
MATERIEL ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	242	183	-24
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	652	728	12
AUTRES FOURNITURES	340	217	-36
SERVICES EXTERIEURS (61, 62), DONT :	9 985	9 473	-5
TRAVAUX D'ENTRETIEN & MAINTENANCE	2 943	2 356	-20
NETTOYAGE ET GARDIENNAGE	1 551	1 413	-9
VOYAGES -DEPLACEMENTS ET RECEPTION	1 441	1 540	7
AUTRES FRAIS DIVERS	4 050	4 164	3
TOTAL	14 692	13 268	-10

Les **achats et services extérieurs** s'élèvent à **13 268 K€** et représentent **11% des dépenses** de fonctionnement. Ils baissent de 10%.

Les **consommations de marchandises** s'élèvent à **3 795 K€** et comprennent principalement les dépenses de matériels d'enseignements et de recherche ainsi que les fournitures d'entretien et diverses autres fournitures. Ce poste est en baisse entre 2024 et 2025 (-19%) notamment en raison de dépenses

d'énergie notamment. Cette baisse s'explique en partie par des travaux d'amélioration énergétique, des campagnes de sensibilisation, des régulations plus strictes des températures qui commencent à impacter la consommation.

Les *services extérieurs* en baisse de -5%, s'élèvent à **9 473 K€** et comprennent essentiellement les travaux d'entretien, de maintenance, les dépenses liées aux déplacements, les réceptions, la formation continue du personnel et des prestations diverses.

- **Les charges de personnel**

Charges de personnel (en K€)		2024	2025	VAR (%)
64	CHARGES DE PERSONNEL			
641	SALAIRES	52 187	53 576	3
645	COTISATIONS SALARIALES	34 015	35 625	5
647	AUTRES	314	444	41
TOTAL		86 516	89 645	4

Les charges de personnel s'élèvent à **89 645 K€** dont 3 333K€ de charges à payer d'heures complémentaires et de comptabilisation des passifs sociaux, (3 085 K€ en 2024).

Les charges de personnel représentent la part la plus élevée des dépenses depuis le passage de l'université de Valenciennes aux responsabilités et compétences élargies, où les personnels de l'Etat sont désormais payés sur le budget de l'établissement. Elles représentent **75% de l'ensemble des dépenses** de l'établissement.

Elles varient de 86 516 K€ à 89 645 K€, soit une augmentation de **3 129 K€** qui s'explique principalement par l'effet en année pleine des revalorisations et promotions (traitement indiciaire et rémunérations accessoires liées notamment à la loi de programmation et de recherche (LPR), par l'augmentation du taux CAS pensions (+4 points), ainsi que par la progression mécanique des cotisations patronales.

Le nombre d'emploi consommé en moyenne sous plafond Etat en 2024 est de 960 (par rapport à un plafond maximum de 1086) et le nombre d'emploi consommé en moyenne hors plafond est de 116 (par rapport à un plafond prévisionnel maximum de 130).

Le ratio Dizambourg permet d'apprécier le poids des dépenses de personnel dans le budget de l'établissement et plus spécifiquement sur les produits encaissables.

Ratio DIZAMBOURG (part des dépenses de personnel sur les produits encaissables (%))	2024	2025
DEPENSES DE PERSONNEL	86 516	89 645
PRODUITS ENCAISSABLES	111 686	114 649
Attention, seuil alerte si >83%	77,46	78,19

- **Amortissements, provisions et autres charges (C/68, C/63, C/65) :**

Amortissements et Autres Charges (en K€)	2024	2025	VAR (%)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (C/68)	11 073	10 872	-2
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 033	10 314	-7
DOTATIONS AUX PROVISIONS	40	558	1295
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (C/65), DONT :	4 637	4 361	-6
REDEVANCES BREVETS, LICENCES, MARQUES	857	980	14
ANNULATION DE TITRES EXERCICES ANTERIEURS	1 704	1 017	-40
AUTRES CHARGES DIVERSES	2 076	2 364	14
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (C/63), DONT :	1 067	1 085	2
VERSEMENT TRANSPORT	844	868	3
ALLOCATION LOGEMENT-AUTRES IMPOTS	223	217	-3
TOTAL	16 777	16 318	-3

- **Dotations aux amortissements et provisions :**

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à **10 872 K€**.

Il est à noter qu'une partie de la charge d'amortissement supportée par l'université est neutralisée comptablement par un produit au compte 78 « reprises sur amortissements ». Cette technique est utilisée pour les biens immobiliers reçus en affectation ou financés par l'Etat ou une autre collectivité et permet de limiter l'impact de l'amortissement sur les charges de l'université.

En 2025, la part de la reprise sur financements s'élève à 5 905 K€ et est en baisse. La reprise sur financements permet de neutraliser 57% des investissements et permet ainsi de diminuer la charge d'amortissement dans les comptes de l'université.

La dotation aux amortissements 2025 a baissé de 719K€ (-7%) ; cette baisse s'explique principalement par la révision des durées et des plans d'amortissement liée à la mise en œuvre de l'approche par composants, qui a conduit à diminuer la charge annuelle, malgré les entrées d'immobilisations en 2025.

Ce compte comptabilise également les **augmentations de provisions** qui concernent en 2025 une provision de 417K€ qui concerne la créance de 2025 de Formasup relative à l'apprentissage, les litiges pour 66K€ et le capital décès pour 74K€.

- **Autres charges de fonctionnement** qui s'élèvent à 4 361 K€ retracent :

- Les dépenses de redevances de brevets, licences pour **980 K€** en 2025, en hausse de 14% ;
- Les « annulations de titres sur exercices antérieurs » en baisse de 40% s'élèvent aujourd'hui à 1 017K€ pour 1 704K€ en 2024. Des avoirs sur des factures 2024 ont dû être comptabilisés pour notamment :

- Des réductions de titres liées à des trop-perçus ou des erreurs de liquidation justifiées pour 217K€ ;
 - La convention DEMOES a fait l'objet d'un avenant en 2025 en modifiant la part à reverser au partenaire ICL ; un avoir de 800K€ a donc été fait sur le titre émis par l'UPHF en 2023 pour reverser les fonds à l'ICL ; L'impact en charge se neutralise en totalité par l'extourne du même montant du PCA comptabilisé au 31/12/2024.
- Le poste « autres charges » est en hausse et s'élève à 2 364K€ alors qu'il était de 2 076K€ en 2024. Ce poste qui est impacté par la COM, en 2024 pour 870 K€ et en 2025 pour 1031K€, et correspond notamment à la formation déléguée par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France pour 855K€ ou les formations ENSI ou relative à la licence optique entre-autre.
- **Impôts, taxes et versements assimilés** ; ce poste qui représente 1085K€ en 2025 est en hausse de 2% par rapport à 2024.

5- ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'UPHF est membre de la fondation de coopération scientifique IRT Railenium qui constitue un pôle d'excellence scientifique dans le secteur ferroviaire, afin de développer la recherche, la formation et l'ensemble du processus d'innovation.

Les statuts de la fondation ont été approuvés par décret le 26/10/2012 et modifiés par décret du 21/11/2016.

La convention de partenariat 2017-2019 définit dans son annexe 2 les modalités de versement des dotations de l'UPHF jusqu'en 2022.

L'UPHF en qualité de membre fondateur s'est engagée à verser une dotation d'un montant de 2 500 K€ sur 10 ans.

A ce jour, la somme de 2 500 K€ a été versée. Le dernier versement a été effectué en 2022.

Au 31/12/2025, il n'y a pas d'engagement de versement de dotation complémentaire à venir.

COMPTE FINANCIER 2025

EQUILIBRE FINANCIER

I. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Auto Financement (CAF) représente la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources internes les besoins liés à son activité et au renouvellement de son outil de production.

Elle se calcule en corrigeant le résultat comptable de l'exercice, des opérations qui affectent le résultat mais qui ne donnent pas lieu à décaissements ou encaissements, comme les dotations aux amortissements et provisions par exemple.

Il s'agit donc du flux de trésorerie potentiel généré par l'activité au cours de l'exercice.

Montants en K€

Capacité d'auto financement	2024	2025
Total des produits de la section de fonctionnement	119 073	120 594
Total des charges de la section de fonctionnement	117 985	119 231
= Résultat de l'exercice (c/12) :	+1 088	+1 362
+ Dotations aux amortissements et provisions	11 373	10 872
-Reprises sur amortissements et provisions	-7 385	-5 941
-Plus-values de cessions d'actif	-11	0
+ Moins-values de cessions d'actif	0	0
= Capacité d'autofinancement de l'exercice :	+ 4 765	+6 293

II. LE TABLEAU DE FINANCEMENT

Il s'agit de déterminer comment l'équilibre financier s'est réalisé au cours de l'exercice et comment les besoins ont été financés : soit par les ressources dégagées de l'exploitation (autofinancement), soit par des financements externes reçus par l'UPHF.

Montants en K€

EMPLOIS (investissement)		RESSOURCES (financement)	
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	6 293
		Financement de l'actif reçus de l'Etat	315
Investissements	10 616	Financement de l'actif reçus de tiers autre que l'Etat	3 407
		Autres ressources	181
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS	10 616	TOTAL DES RESSOURCES	10 197
Apport au fonds de roulement		Prélèvement sur fonds de roulement	-419

Les financements reçus en 2025 par l'université sont des financements perçus dans le cadre :

- des versements correspondant aux 7ème, 8ème acompte et le solde en provenance du Rectorat relatif à l'espace polyvalent et culturel pour un montant de 1 900K€ ; toutefois l'extourne concomitante de la subvention à recevoir, pour 1856K€, conduit à n'afficher en 2025 qu'une ressource de 44K€ ;
- des financements pour le bâtiment Claudin Lejeune 3, en provenance de l'INSA pour 500K€ ;
- des financements pour des projets de recherche à hauteur de 2 835K€ (dont 1 316K€ d'extournes 2024) dont notamment, Ritméa (1 204k€) comprenant des financements en 2025 pour 2219K€ et une extourne de 2024 pour 1015K€ ou la subvention à recevoir pour le projet D2R comptabilisée pour 1586K€.

Les investissements de l'exercice 2025 à hauteur de 10 616 K€ ont concerné le patrimoine immobilier pour 5254K€ et le patrimoine mobilier pour 5 362K€.

Le patrimoine immobilier concerne :

- la fin des travaux de l'espace polyvalent culturel pour un montant de 2783K€ ;
- la fin des travaux de l'extension du gymnase Epinay pour un montant 570K€ ;
- la fin des travaux du réaménagement des sanitaires Josquin des Prés pour 130K€ ;
- la création des abris 2 roues pour un montant de 550K€ ;
- la fin des travaux sur les bâtiments Ronzier (206K€), Matisse (53K€), Watteau (102K€), entre-autre ;
- le début des travaux sur les bâtiments Carpeaux (37K€), Claudin Lejeune 3(13K€), QLIO (100K€), la réfection des toitures (142K€) ou Herbin notamment.

Le patrimoine mobilier concerne :

- l'achat de matériels informatiques, numériques et audiovisuels pour 1 644K€ ;
- l'achat de bancs d'essai pour batterie pour 1586K€ ;
- l'achat de matériels, outillages et installations spécifiques pour 1 582K€ ;
- l'achat de divers matériels pour 331K€ ;
- l'achat de licences, redevances pour 219K€.

Les dépenses ont été financées à hauteur de 6 293 K€ par la CAF, et de 3 905 K€ par d'autres ressources, dont notamment des subventions de l'Etat (315K€), ou par des financements en provenance de différents tiers (3407K€).

Ces financements, insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins d'investissement nés en 2025, ont conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement ;

La variation du fonds de roulement est donc au 31/12/2025 de -419 K€.

III. LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement représente la marge de sécurité financière de l'établissement. Il finance le cycle d'exploitation et traduit la solvabilité de l'établissement.

Le fonds de roulement représente la différence entre les ressources à long terme (capitaux permanents) et l'actif brut immobilisé (biens destinés à rester de manière durable dans l'établissement).

Montants en K€

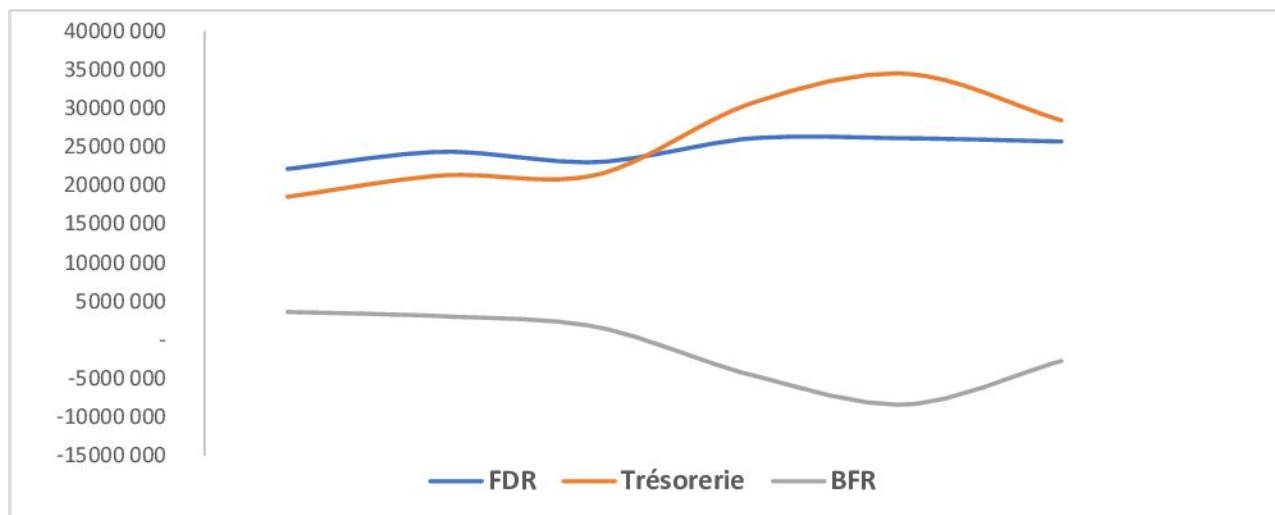
Fonds de roulement	31/12/2024	31/12/2025
Financement de l'actif par l'Etat	112 810	108 645
Réserves	54 612	55 700
Report à nouveau	1 390	1 569
Résultat de l'exercice	1 088	1 362
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	18 550	20 533
Amortissements et dépréciations	149 656	159 689
Provisions pour risques et charges	706	816
= Total des ressources stables	338 812	348 315
Actif immobilisé brut	312 719	322 642
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
= Total des emplois stables	312 719	322 642
Fonds de roulement (Ressources stables - emplois durables)	26 092	25 673

Au 31/12/2025, le **fonds de roulement** s'établit 25 673 K€ et diminue de 419K€ par rapport au 31/12/2024. Il permet de financer 86 jours de dépenses de fonctionnement, pour 89 jours en 2024.

La **trésorerie** s'établit au 31/12/2025 à 28 413 K€ et diminue de 6 018K€ par rapport à 2024. Elle permet de financer 87 jours de dépenses de fonctionnement pour 107 jours en 2024.

Le **BFR** (Besoin en Fonds de Roulement) s'élève à **-8 739 K€** et représente la différence entre les créances et les dettes. Les dettes étant supérieures aux créances, le BFR est négatif, ce qui signifie que l'établissement ne dégage pas de besoin de financement et que l'excédent de ressources a un impact positif sur la trésorerie.

LE GRAPHE CI-APRES ILLUSTRE LA VARIATION DU FDR, DU BFR ET DE LA TRESORERIE



Les équilibres financiers de l'université demeurent satisfaisants en 2025, malgré une diminution du fonds de roulement de 419 K€ et une baisse marquée de la trésorerie de 6 018 K€.

Le résultat de l'exercice s'établit à 1 362 K€, pour des produits de 120 594 K€ contre 119 072 K€ en 2024 et des charges de 119 231 K€ contre 117 985 K€ en 2024. Il traduit une progression des produits de 1,3 % légèrement supérieure à celles des charges (+1,1%), ce qui permet le maintien d'un résultat bénéficiaire.

La diminution du fonds de roulement s'explique principalement par le financement des investissements de l'exercice, pour lesquels les ressources et la capacité d'autofinancement ont été partiellement complétées par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le besoin en fonds de roulement demeure négatif (-8 739 K€), traduisant une situation favorable de financement de l'activité, les dettes restant supérieures aux créances. Cette situation contribue positivement à la trésorerie de l'établissement.

Toutefois, la baisse significative de la trésorerie en 2025 s'explique par la réduction des décalages de trésorerie observés les exercices précédents, ainsi que par la poursuite des opérations d'investissement et le règlement de restes à payer importants.

Dans ce contexte, le résultat bénéficiaire de l'exercice, associé à un besoin en fonds de roulement négatif et à un niveau de fonds de roulement encore élevé, permet de maintenir des équilibres satisfaisants, malgré la diminution de la trésorerie observée.

A moyen terme, la poursuite des opérations de réhabilitation du patrimoine immobilier de l'Université est susceptible d'entraîner une mobilisation accrue du fonds de roulement pour le financement des investissements. Ces opérations feront l'objet d'un suivi attentif, afin de s'assurer de la soutenabilité de leur impact sur les équilibres financiers de l'établissement.